



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable



Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 (annexe VI) du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1.1.	Organisation administrative du service.....	3
1.2	Condition d'exploitation du service.....	3
1.3	Estimation de la population desservie (D101.1)	3
1.4	Nombre d'abonnés	4
1.5	Eaux brutes	5
1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.6	Eaux traitées	5
1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021	5
1.6.2	Bilan des volumes.....	7
1.6.3	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	7
1.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1	Modalités de tarification	9
2.2	Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	9
2.3	Prix de l'eau potable pour les communes situées en zone de base et en zone moyenne au 1 ^{er} janvier 2023.....	11
2.4	Facture d'eau type (pour 120 m ³)	12
2.5	Recettes d'exploitation.....	12
2.5.1	Recettes de la collectivité.....	12
2.5.2	Recettes de l'exploitant.....	12
2.5.3	Recettes de l'Agence de l'Eau	13
3	Indicateurs de performance d'eau potable	13
3.1	Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) par l'ARS	13
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)	14
3.3	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	16
3.4	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.5	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.6	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	18
3.7	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3).....	19
4	Financement des investissements	20
4.2	Montants financiers d'études et de travaux réalisés en 2021	20
4.3	Branchements en plomb	20
4.4	État de la dette de service	20
4.5	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service ..	21
4.6	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	21
4.7	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	21
5.2	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	21
5.3	Opérations de coopération décentralisée (CF. L.1115-1-1 du CGCT)	22

1.1. Organisation administrative du service

Le service d'eau potable du SMAEPA de la Région d'Yerville regroupe les communes suivantes : ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR, AUZOUVILLE L'ESNEVAL, BOURDAINVILLE, CIDEVILLE, CRIQUETOT SUR OUVILLE, ECTOT L'AUBER, EMANVILLE, FLAMANVILLE, GREMONVILLE, GUEUTTEVILLE, HUGLEVILLE EN CAUX, MOTTEVILLE, OUVILLE L'ABBAYE, SAINT MARTIN AUX ARBRES, SAINT OUEN DU BREUIL, SAUSSAY, VIBEUF et YERVILLE.

Les missions du service sont les suivantes : production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution.

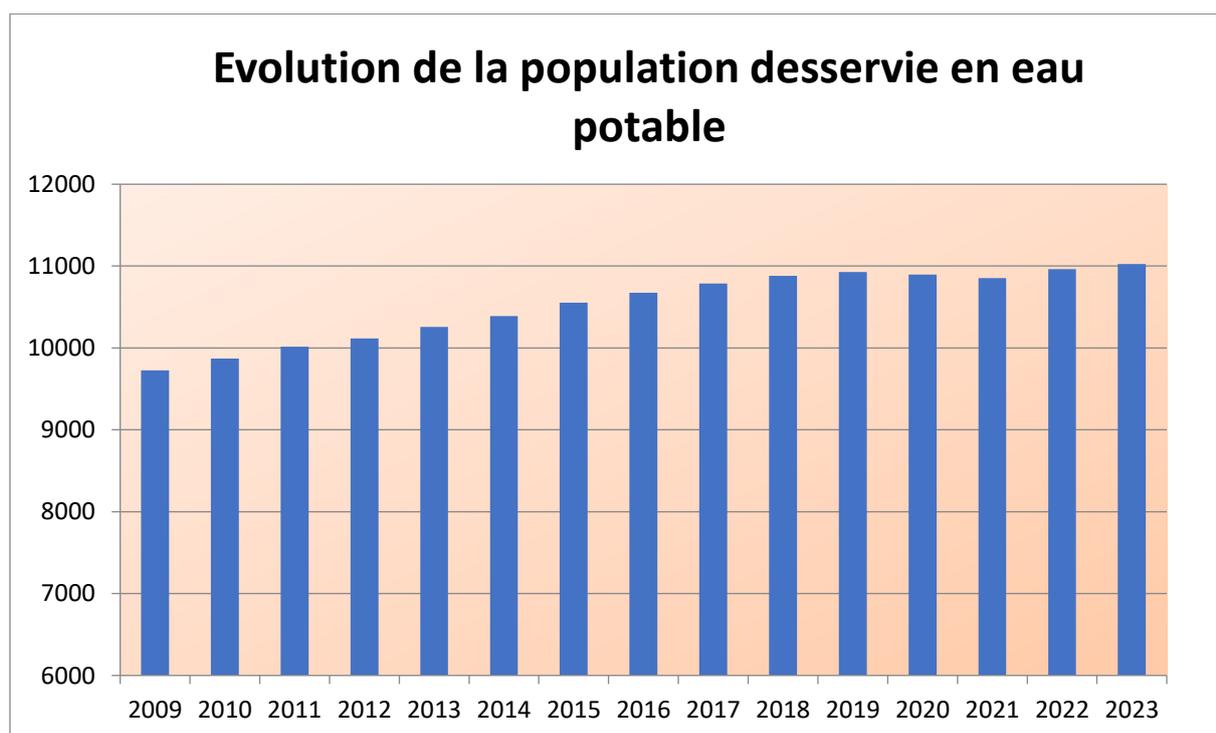
1.2 Condition d'exploitation du service

Le service de l'eau potable est exploité en délégation. Le délégataire est la société VEOLIA Eau en vertu d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 01/07/2016. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 30/06/2028.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant pour l'actualisation des prix et des tarifs, la modification des fréquences d'actualisation, et d'une clause de revoyure avec pour une date d'effet au 08/09/2022.

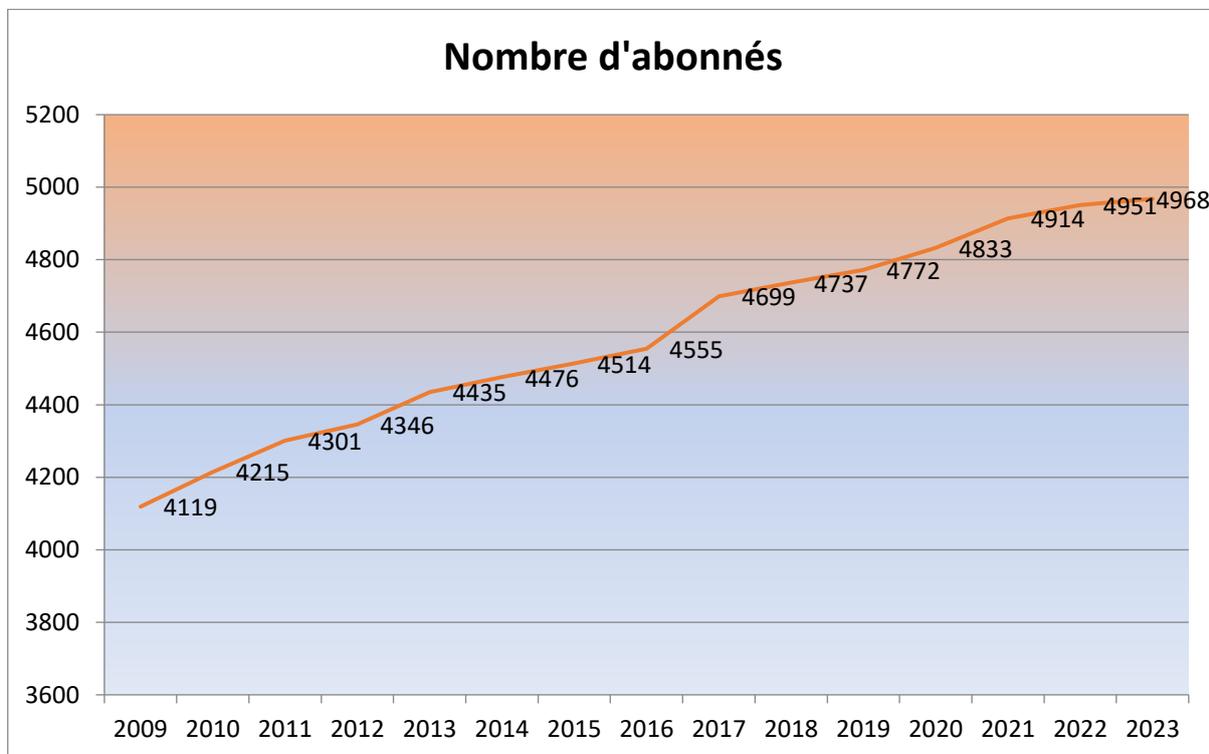
1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Le service public d'eau potable dessert **11025** habitants en 2023. Le nombre d'habitants desservi par le Syndicat d'Eau de Yerville a augmenté de 13 % de 2009 à 2023.



1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **4961** abonnés au 31/12/2022. Le nombre d'abonnés au service public d'eau potable du Syndicat a augmenté de **20 %** de 2009 à 2022



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	2022	2023
ANCRETIEVILLE ST VICTOR	166	166
AUZOUVILLE L'ESNEVAL	167	169
BOURDAINVILLE	217	220
CIDEVILLE	181	181
CRICQUETOT SUR OUVILLE	340	347
ECTOT L'AUBER	279	281
EMANVILLE	31	33
FLAMANVILLE	203	202
GREMONVILLE	166	163
GUEUTTEVILLE	41	42
HUGLEVILLE EN CAUX	126	129
LIMESY	40	39
MOTTEVILLE	318	317
OUVILLE L'ABBAYE	287	286
SAINT-MARTIN AUX ARBRES	142	142
SAINT OUEN DU BREUIL	387	386
SAUSSAY	165	165
VIBEUF	270	271
YERVILLE	1425	1429

La répartition par type d'abonné est la suivante :

Abonnements	2022	2023
Nombre d'abonnements domestiques	4935	4954
Nombre d'abonnements non domestiques	16	14
Nombre total d'abonnements	4951	4968

1.5 Eaux brutes

1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

La totalité de la ressource en eau du Syndicat de Yerville vient du forage et du captage de Bourdainville. Le service public d'eau potable a prélevé **693 241** m³ d'eau brute au 31/12/2023.

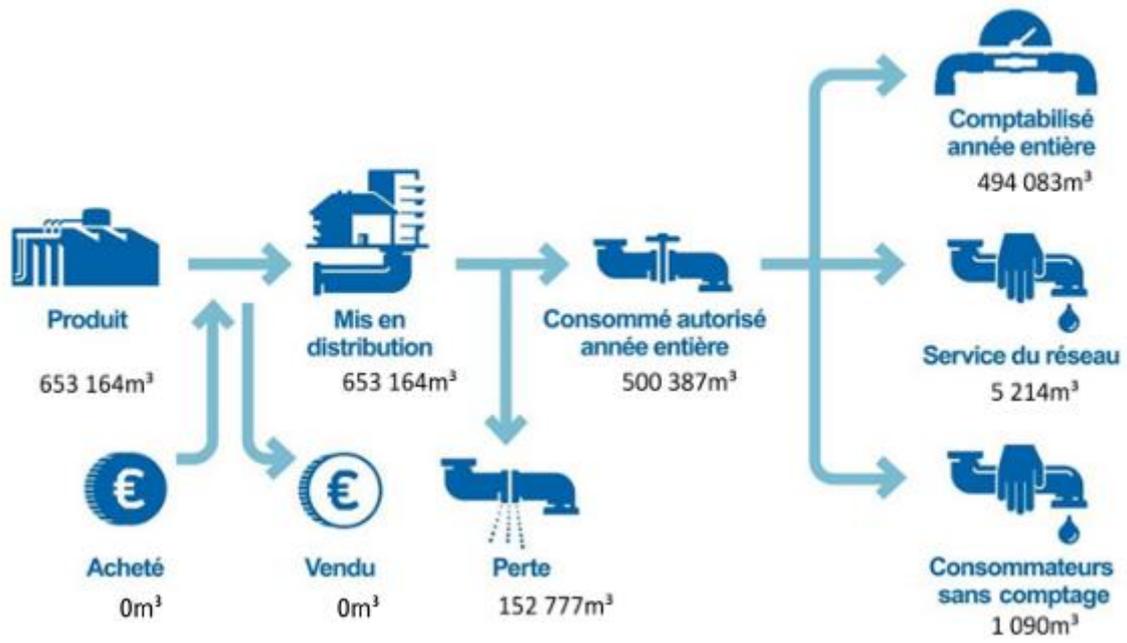
Le volume d'eau brute prélevé en 2023 est plus faible par rapport à l'année précédente.

	Débit nominal (m ³ /h)	Prélèvement autorisé (m ³ /j)	Prélèvement 2022 (m ³)	Prélèvement 2023 (m ³)	Variation
Forage de Bourdainville	120	2000	706 836	693 241	-1,92 %
Captage de Bourdainville					
TOTAL			706 836	693 241	-1,92 %

1.6 Eaux traitées

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023

□ Synthèse des flux de volumes



1.6.2 Bilan des volumes

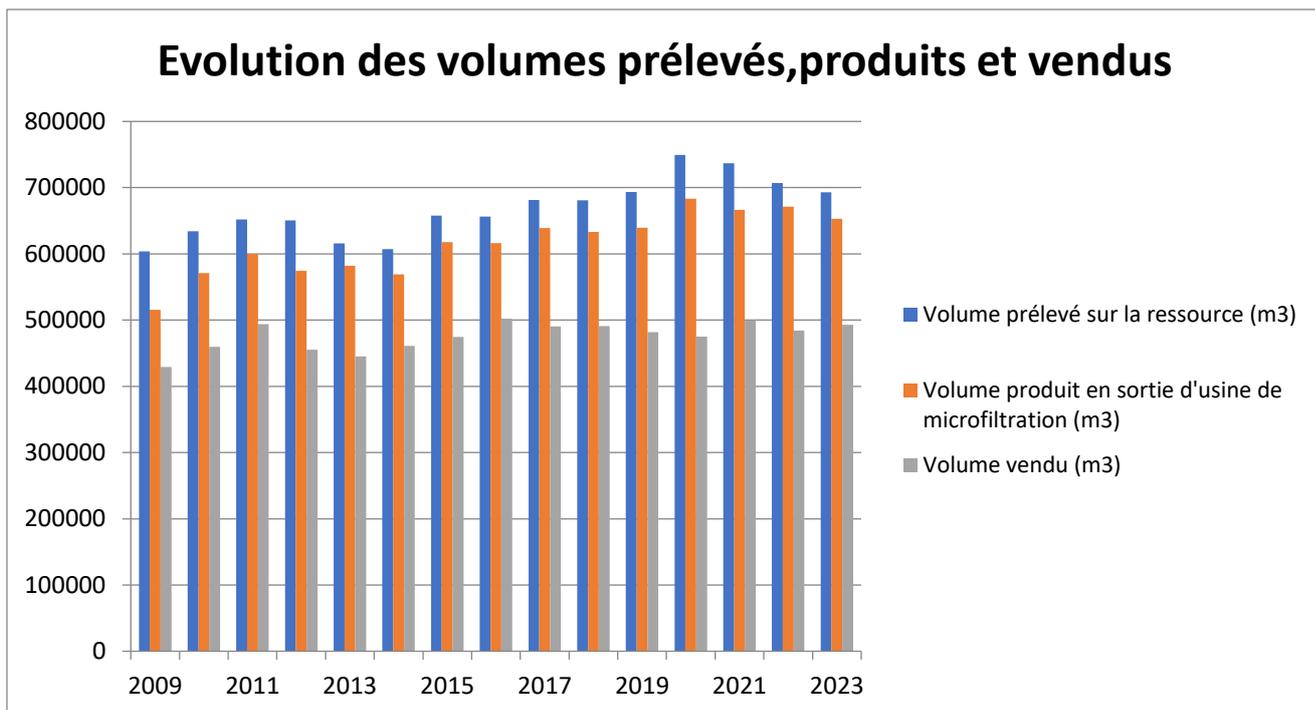
	Calcul	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Volume produit usine de microfiltration V1		666 434	671 291	653 164	-2,7 %
Volume importé (V2)		0	0	0	/
Volume exporté (V3)		0	0	0	/
Volume mis en distribution (V4)	$V4 = V1+V2-V3$	666 434	671 291	653 164	-2,7 %
Pertes (V5)	$V5 = V4 -V6$	159 199	167 984	152 777	-9,05 %
Volume consommé autorisé (V6)	$V6 = V7+V8+V9$	507 235	503 307	500 357	-0,59 %
Volume consommé comptabilisé 365 jours (V7)		501 570	497 642	494 083	-0,72 %
Volume consommateurs sans comptage (V8)		1 090	1 090	1 090	0 %
Volume de service du réseau (V9)		4 575	4 575	5 214	14 %

Le volume consommé autorisé (V6) est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporisé sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

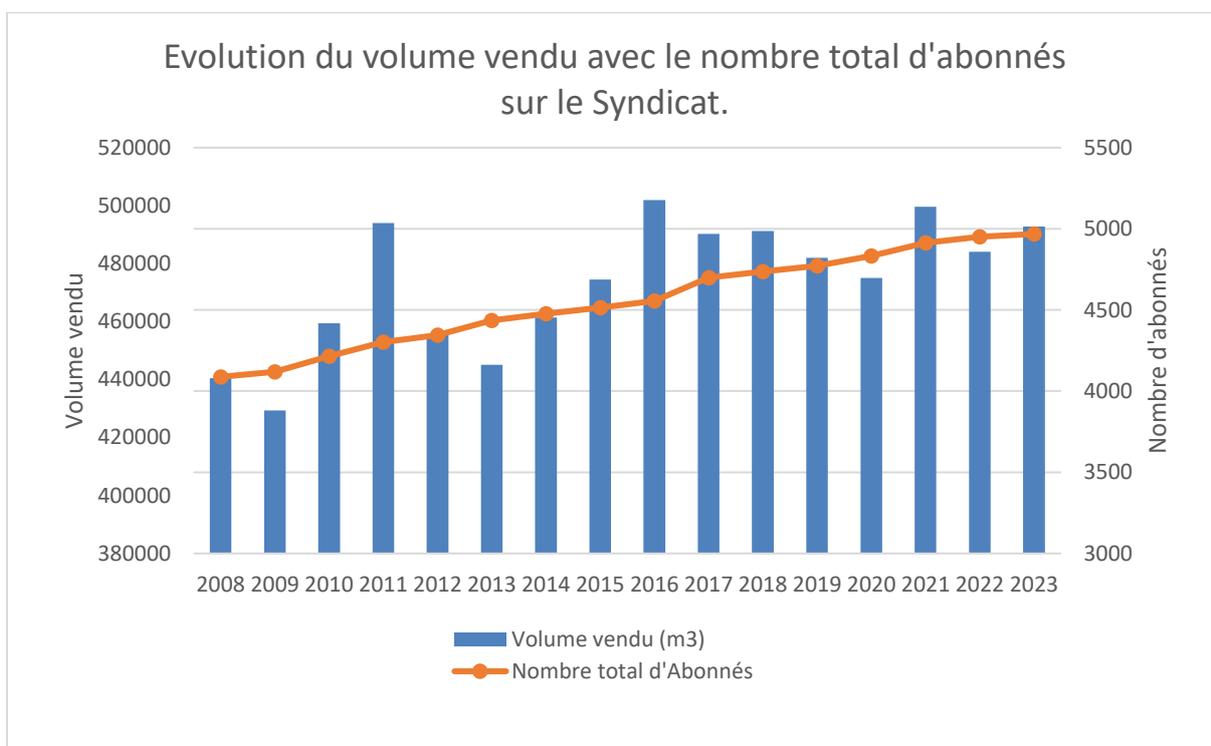
i. Volumes vendus au cours de l'exercice

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

	Volumes vendus (m ³) en 2022	Volumes vendus (m ³) en 2023	Variation (%)
Volume vendu selon le décret (m ³)	484 124	492 737	1,78 %
Aux abonnés domestiques	480 184	486 984	1,42 %
Aux abonnés non domestiques	3 940	5 753	46 %



Le graphique ci-dessous montre l'évolution du volume vendu avec le nombre d'abonnés depuis 2008 :



b. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

	2022	2023	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en mètres	210 303	210 856	0,26 %

153 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les tarifs concernant la part de la société Veolia Eau sont fixés par le contrat indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et les redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le prix du service comprend :

- une part fixe ou abonnement
- une part proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement, les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé, les factures intermédiaires étant basées sur une consommation estimée.

a. Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

La redevance de pollution doit être acquittée par tout le monde. Elle est assise sur le volume d'eau facturé à toute personne abonnée à un service d'eau potable. Son taux peut être modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires considérés et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux. La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau.

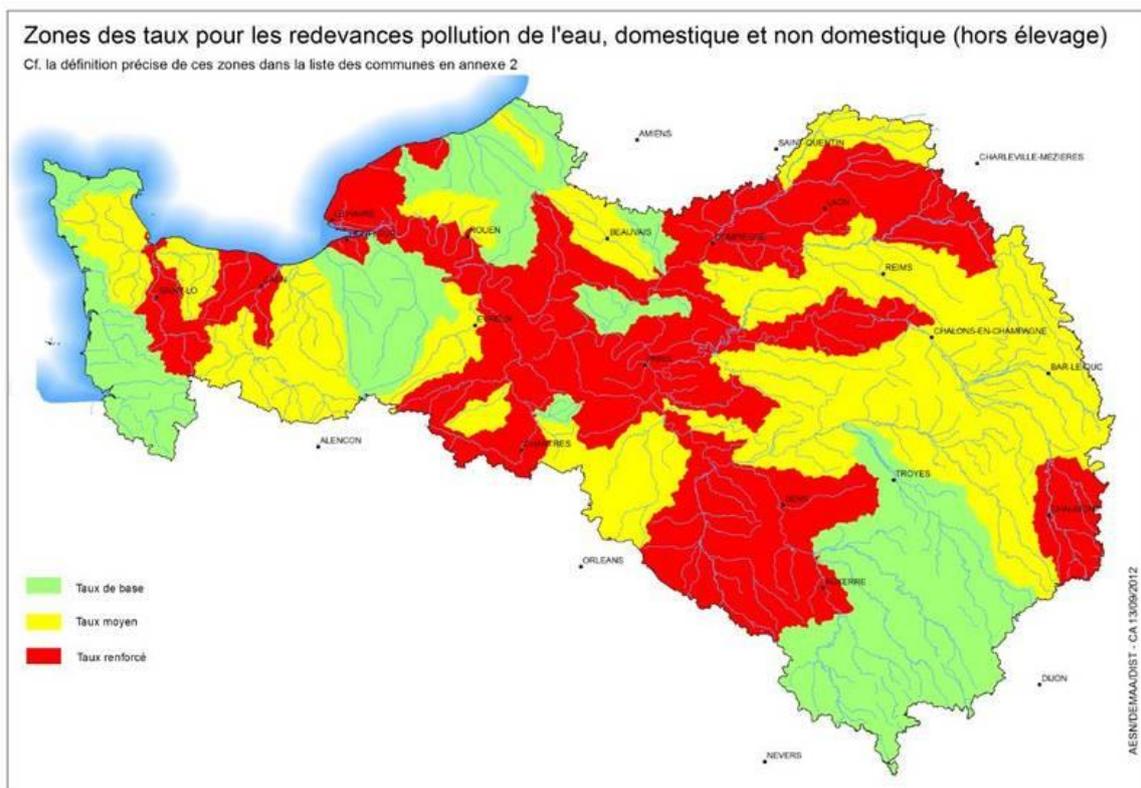
La redevance pour pollution de l'eau est perçue par l'Agence de l'Eau auprès de l'exploitant du service d'eau potable.

Trois zones correspondant à trois taux différents sont définies en fonction de l'état écologique des rivières de chacune des 77 unités hydrographiques (UH) définies dans le SDAGE et le programme de mesure (PDM).

Ces zones sont les suivantes :

- **Zone de base**
- **Zone moyenne**
- **Zone renforcée**

Les zones des redevances pour pollution de l'eau domestique et non domestiques sont délimitées sur la carte suivante.



Concernant les communes du Syndicat, la répartition des zones est la suivante :

Commune zone de base	Communes zone moyenne
ANCRETIEVILLE ST VICTOR	AUZOUVILLE L'ESNEVAL
BOURDAINVILLE	CIDEVILLE
CRIQUETOT SUR OUVILLE	EMANVILLE
ECTOT L'AUBER	HUGLEVILLE EN CAUX
GREMONVILLE	FLAMANVILLE
GUEUTTEVILLE	MOTTEVILLE
OUVILLE L'ABBAYE	SAINTE MARTIN AUX ARBRES
SAINTE OUVEN DU BREUIL	SAUSSAY
VIBIEUF	LIMESY
YERVILLE	

b. Prix de l'eau potable pour les communes situées en zone de base et en zone moyenne au 1^{er} janvier 2024

	Zone de base		Zone moyenne	
		Pour 120 m3		Pour 120 m3
Part Fixe (€ HT/an)		45,64 €		45,64 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,6715 €	80,58 €	0,6715 €	80,58 €
Exploitant		126,22 €		126,22 €
Part Fixe (€ HT/an)	9,24 €	9,24 €	9,24 €	9,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,9376 €	112,51 €	0,9376 €	112,51 €
Contribution Qualité de l'Eau (€/m3)	0,30 €	36,00 €	0,30 €	36,00 €
Collectivité		157,75 €		157,75 €
Redevance pollution (€/m3)	0,22 €	26,40 €	0,38 €	45,60 €
Redevance prélèvement (€/m3)	0,1130 €	13,56 €	0,1130 €	13,56 €
Total Redevances (Agence de l'eau)		39,96 €		59,16 €
Taxes TVA (5,5%)		17,82 €		18,87 €
TOTAL		341,75 €		362,00 €
Soit en €/m3		2,85 €		3,02 €

c. Facture d'eau type (pour 120 m³)

	Communes situées en zone de base			Communes situées en zone moyenne		
	2023	2024	Variation	2023	2024	Variation
Pour 120 m³						
Part Fixe (€ HT/an)	43,24 €	45,64 €		43,24 €	45,64 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	76,33 €	80,58 €		76,33 €	80,58 €	
Exploitant	119,57 €	126,22 €	5,56 %	119,57 €	126,22 €	5,56 %
Part Fixe (€ HT/an)	9,24 €	9,24 €		9,24 €	9,24 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	112,51 €	112,51 €		112,51 €	112,51 €	
Contribution Qualité de l'Eau (€/m ³)	36,00 €	36,00 €		36,00 €	36,00 €	
Collectivité	157,75 €	157,75 €	0 %	157,75 €	157,75 €	0 %
Redevance pollution (€/m ³)	26,40 €	26,40 €		45,60 €	45,60 €	
Redevance prélèvement (€/m ³)	11,64 €	13,56 €		11,64 €	13,56 €	
Total Redevances (Agence de l'eau)	38,04 €	39,96 €	5 %	57,24 €	59,16 €	3,3 %
Taxes TVA (5,5%)	17,35 €	17,82 €	2,7 %	18,40 €	18,87 €	2,5 %
TOTAL	332,71 €	341,75 €	2,7 %	352,97 €	362,00 €	2,5 %
Soit en €/m³	2,77 €	2,85 €	2,9 %	2,94 €	3,02 €	2,7 %

d. Recettes d'exploitation

i. Recettes de la collectivité

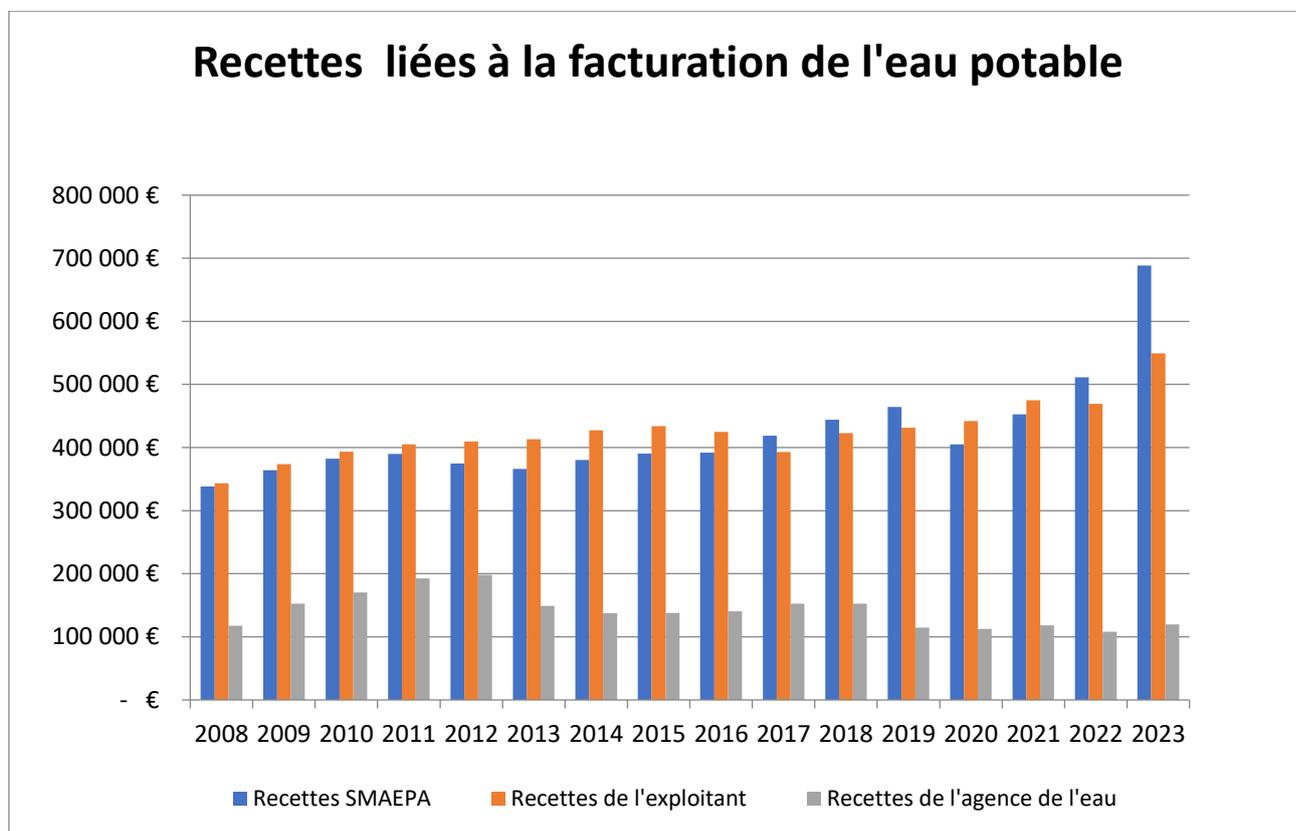
	2022	2023	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	511 239 €	688 583 €	34,69 %
dont vente d'eau domestique	439 732 €	598 179 €	
dont ventes d'eau non domestiques			
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	71 507 €	90 405 €	

ii. Recettes de l'exploitant

	2022	2023	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	469 306 €	549 364 €	17 %
dont vente d'eau domestique	428 390 €	507 865 €	
dont ventes d'eau non domestiques			
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	40 916 €	41 499 €	

iii. Recettes de l'Agence de l'Eau

	2022	2023	Variation
Redevance prélèvement	43 955 €	47 400 €	7,8 %
Redevance de lutte contre la pollution	108 151 €	119 752 €	10,7 %



154 Indicateurs de performance d'eau potable

3.1 Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) par l'ARS

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	42	0	100 %	
Conformité physico-chimique (P102.1)	34	8	76,5 %	Chloridazone desphényl ; Chloridazone méthyl desphényl ; Pesticides totaux ; propyzamide

a. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vu appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2023 est de :

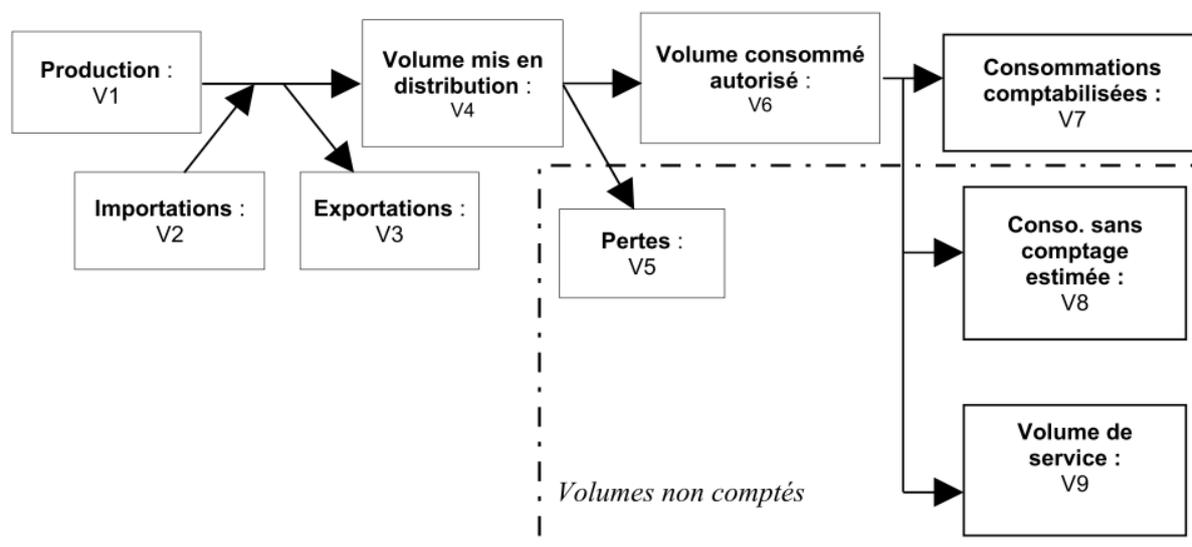
	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	96	106

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur officielle
PARTIE A : plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
TOTAL Parties A et B	45	41
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 point au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:	120	106

Pour l'année 2023, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] est de 95 points sur un barème de 106. Il atteint le seuil des 40 points. En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

b. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le schéma suivant présente la performance du réseau :



Avec :

Volume produit (V1)	653 164 m ³
Volume importé (V2)	0 m ³
Volume exporté (V3)	0 m ³
Volume mis en distribution (V4)	653 164 m ³
Pertes (V5)	152 777 m ³
Volume consommé autorisé (V6)	500 387 m ³
Volume comptabilisé (V7)	494 083 m ³
Volume consommateurs sans comptage (V8)	1 090 m ³
Volume de service du réseau (V9)	5 214 m ³

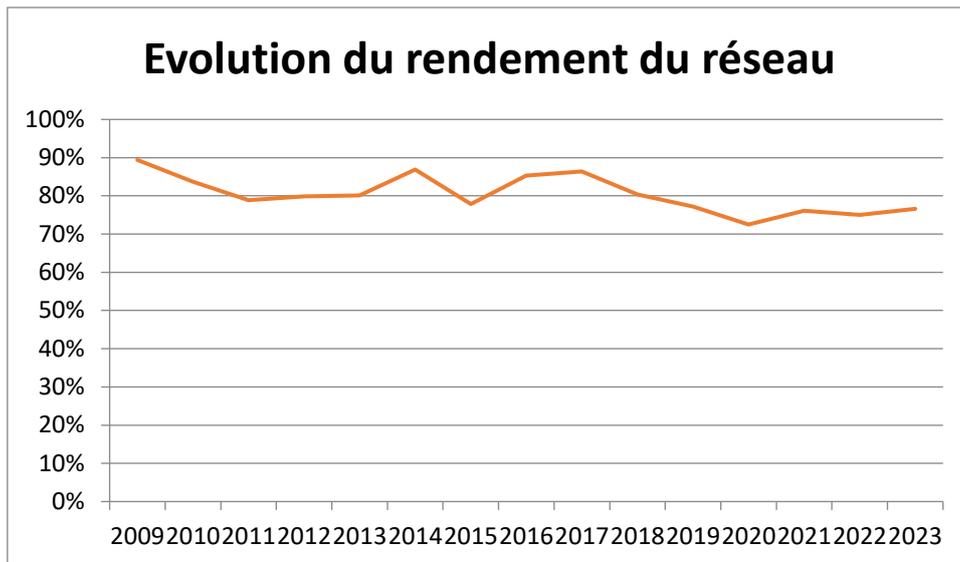
L'arrêté du 2 mai 2007 définit le rendement du réseau de distribution de la façon suivante :

Rendement du réseau de distribution =

(volume consommé autorisé + exportations) / (volume produit + importations)

Soit, **Rendement du réseau de distribution** = (V6+V3)/(V1+V2)

Le rendement du réseau de distribution est de 76,6 % en 2023



Le rendement a légèrement augmenté mais la tendance reste à la stabilisation. A voir si l'année prochaine nous constatons une augmentation du rendement dans la même dynamique.

c. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire des volumes non comptés de la façon suivante :

Indice linéaire des volumes non comptés =

(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / (365 × Longueur du réseau hors branchements)

Soit, **Indice linéaire des volumes non comptés =** $(V4-V7) / (365 \times \text{Longueur du réseau hors branchements})$

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,07 m³/km/jour.

d. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire de pertes en réseau de la façon suivante :

Indice linéaire de pertes en réseau =

(volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / (365 × Longueur du réseau hors branchements)

Soit, **Indice linéaire de pertes en réseau =** $(V4-V6) / (365 \times \text{Longueur du réseau hors branchements})$

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 1,99 m³/km/jour.

Cet indice permet d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour pour 1 km de réseau. Sa valeur évolue selon la densité de population raccordée au réseau. L' ILP est jugé satisfaisant si sa valeur est inférieure aux valeurs de références suivantes :

Densité d'abonnés	Valeur maximum d'ILP (m ³ /j/km)
Inférieur à 25 abonnés/km	2,5
25 à 50 abonnés /km	5
Supérieur à 50 abonnés/km	10

La densité d'abonnés du Syndicat est de 20 abonnés. La valeur de l'indice linéaire des pertes en réseau du Syndicat est donc très bonne.

L'évolution des indices ci-dessous des 8 dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement	77,9%	85,3%	86,4%	80,4%	77,2 %	72,5 %	76,1%	75 %	76,6%
Indice des volumes non comptés	1,93	1,3	1,23	1,71	1,97	2,54	2,17	2,26	2,07
Indice des pertes en réseau	1,87	1,24	1,17	1,65	1,91	2,48	2,10	2,19	1,99

e. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé, il se calcule de la façon suivante pour l'année 2023 :

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable =

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (ml)	100	1160	1100	600	1155

$((Ln+Ln-1+Ln-2+Ln-3+Ln-4)/5)/(Longueur\ du\ réseau\ hors\ branchements)$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable en 2023 est de 0,40 %

L'évolution du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement du réseau	0,43 %	0,73 %	0,72 %	0,84 %	0,75 %	0,40 %	0,40 %

Voici l'historique des dernières tranches de renouvellement de canalisations d'eau potable réalisées :

Date	Commune	Travaux
Mai 2016	Yerville	Renforcement et renouvellement de la canalisation rue des Acacias sur 605 mètres
Juillet 2016	Yerville	Déplacement de la conduite d'eau rue des Faubourgs sur 300 mètres
Septembre 2016	Criquetot sur Ouille	Renforcement et renouvellement de la canalisation, sur une longueur totale de 1100 mètres, rue Grande
Janvier 2017	Ancretieville Saint Victor	Renouvellement de 1000 mètres de canalisations rue des maisonnettes
Avril 2017	Hugleville en Caux	Renouvellement de 1300 mètres de canalisations Hameau de La Londe
Août 2018	Hugleville en Caux	Renouvellement de 110 ml de canalisation impasse du presbytère Renouvellement de 810 ml de canalisation Grande Rue
Octobre 2018	Vibeuf	Renouvellement de 2200 ml de canalisations en fonte et en diamètre 150, reprise de 60 branchements (rue des moissons et impasse des Tonneliers)
Décembre 2019	Yerville	Renouvellement de 100 ml Chemin de la mare Sausseuse à Yerville
Mars 2020	Saint Ouen du Breuil	Renouvellement et bouclage de 320 ml de canalisations d'eau potable et suppression d'une canalisation privée au Hameau du Breuil.
Décembre 2020	Ancretieville Saint Victor	Renouvellement de 840 ml de canalisations au Hameau de Fretteville
Mai 2021	Grémonville	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en DN 100 sur une longueur de 1100 ml
Février 2022	Criquetot sur Ouille	Remplacement de 600 ml de canalisations rue Grande
2023	Ouille l'Abbaye	Remplacement des canalisations d'eau potable Route de Lindebeuf et rue du Mont de Bourg à Ouville l'Abbaye sur une longueur de 1030 ml
Septembre 2023	Yerville	Remplacement de 125 ml de canalisations rue du Moulin à Vent à Yerville

f. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementales et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture ;

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour le Syndicat de Yerville est de **60%**.

155 Financement des investissements

a. Montants financiers d'études et de travaux réalisés en 2023

Objet des travaux	Montant études et travaux payés	Subventions reçues
Diagnostiques agricoles sur le Bassin d'Alimentation de captage de Bourdainville	58 351 € HT	47 815 €
Etudes et travaux pour la reconstruction de la nouvelle usine d'eau potable de Bourdainville	2 209 974 € HT	1 864 860 €
Etudes complémentaires pour le bassin d'alimentation de captage de Bourdainville	13 845 € HT	13 406 €
Etudes pour la création d'un champ captant à Imbleville	14 230 € HT	6 770 €
Schéma directeur d'eau potable et PGSSE	9 912 € HT	
Renouvellement canalisations à Ouville l'Abbaye	152 262 € HT	

b. Branchements en plomb

Il n'y a pas de branchements en plomb au Syndicat d'Eau de Yerville.

c. État de la dette de service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2023	2 481 766,21 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	139 392,08 €
dont en intérêts	33 101,08 €
dont en capital	106 291 €

La collectivité a contracté un emprunt de 2 500 000 € auprès de la Banque des Territoires pour un taux de 1,34 % pour une durée de 20 ans pour financer la construction de la nouvelle usine d'eau potable.

d. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2023
Montant des amortissements	148 656 €

e. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

1- Reconstruction de l'usine d'eau potable de Bourdainville

Les membranes de microfiltration de l'actuelle usine d'eau potable de Bourdainville vont arriver en fin de fonctionnement d'ici juin 2024 et ne pourront plus être renouvelées. La collectivité a donc décidé de reconstruire une nouvelle usine de traitement. Les travaux ont démarré en août 2022 pour un montant cumulé estimé d'environ 5 millions d'euros.

2- Schéma directeur d'eau potable

Afin de proposer une programmation pluri-annuelle du renouvellement du réseau d'eau potable nous prévoyons de réaliser un schéma directeur d'eau potable.

f. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2023.

156 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

a. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

2 abandons de créances ont eu lieu pendant l'exercice 2023 pour un montant de 93 €

b. Opérations de coopération décentralisée (CF. L.1115-1-1 du CGCT)

Le service n'a pas mené d'opérations de coopération décentralisée durant l'exercice 2023.